



Publication de l'avis de convocation relatif à l'assemblée générale des actionnaires de la société SeLoger.com du 20 janvier 2011

Paris, le 13 janvier 2011 – La société SeLoger.com rappelle que ses actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 20 janvier 2011 à 14 heures à l'hôtel Holiday Inn, situé 216 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions présentées par le Conseil de surveillance de SeLoger.com.

L'avis de convocation comprenant l'ordre du jour et le texte des résolutions définitifs, a été publié au Balo (parution n°5) du 12 janvier 2011, au Journal Spécial des Sociétés du 13 janvier 2011 et sur le site internet de SeLoger.com (<http://www.groupe-seloger.com/>).

Depuis la publication de l'avis de réunion, intervenue le 5 janvier 2011, AS Online Beteiligungs GmbH (groupe Axel Springer) a demandé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

« 1. *Discussion de la stratégie de SeLoger.com vis-à-vis de l'offre publique d'achat en cours initiée par AS Online Beteiligungs GmbH sur les titres de la société, et en particulier l'état des recherches d'un "chevalier blanc".*

2. *Explications sur le virage stratégique récemment annoncé par SeLoger.com de poursuivre désormais un développement de son activité hors de France.* »

Ces points proposés par AS Online Beteiligungs GmbH, ainsi que les motifs avancés pour les justifier, ont été publiés intégralement sur le site Internet de SeLoger.com (www.groupe-seloger.com). Conformément à l'article R. 225-74 du Code de commerce, ils ne feront pas l'objet d'un vote.

Ainsi, lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires de la société SeLoger.com auront à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- discussion de la stratégie de SeLoger.com vis-à-vis de l'offre publique d'achat en cours initiée par AS Online Beteiligungs GmbH sur les titres de la société, et en particulier l'état des recherches d'un « chevalier blanc »* ;
- explications sur le virage stratégique récemment annoncé par SeLoger.com de poursuivre désormais un développement de son activité hors de France* ;
- rapport du directoire sur les projets de résolutions ;
- modification de l'article 15 des statuts et institution d'une limitation dans l'exercice des droits de vote ;
- pouvoirs.

L'ajout de ces points n'a pas modifié les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires en assemblée générale extraordinaire.

Le rapport du Directoire, incluant ses recommandations sur les projets de résolutions présentées par le Conseil de surveillance, est également disponible sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-seloger.com/>). Un document concernant la politique de vote de ses organes sociaux dans le cadre de l'utilisation des procurations reçues de ses actionnaires sans indication de nom du mandataire (pouvoirs « en blanc ») est également disponible sur le site internet de la Société.

Les documents relatifs à cette assemblée générale extraordinaire ainsi que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront tenus à disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les documents et renseignements prévus notamment par les articles R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-seloger.com/>).

Tout actionnaire titulaire de titres au nominatif pourra se procurer les documents visés ci-dessus dans les conditions prévues à l'article R. 225-88 du Code de commerce.

* ces points à l'ordre du jour de l'assemblée générale, présentés à la demande d'AS Online Beteiligungs GmbH, ne font pas l'objet d'un vote.